

Gestion des Emplois Fonctionnels TSEEAC

Depuis de nombreuses années l'UNSA UTCAC, réclamait plus de transparence à SDRH dans la gestion du détachement sur Emplois Fonctionnels des TSEEAC. SDRH vient de publier une procédure expliquant ses critères de choix pour les détachements RTAC, CTAC, CSTAC et bientôt CUTAC.

Voici, en résumé les grands principes de cette procédure :

Procédure de détachement des TSEEAC sur les Emplois Fonctionnels

Calendrier des périodes de détachement

En théorie : 2 campagnes par an, en octobre et en mars avec un effet rétroactif de 6 mois.

Dans ce domaine SDRH comble progressivement le retard.

Rappels des critères d'éligibilité

Être affecté sur une fonction éligible et

RTAC :

- 2^{ème} qualification statutaire
- 10 ans de services effectifs à la DGAC

CTAC :

- 2^{ème} qualification statutaire depuis au moins 4 ans

CSTAC :

- Être CTAC au 8^e et dernier échelon

CUTAC (à venir) :

- Être CSTAC au 7^e et dernier échelon

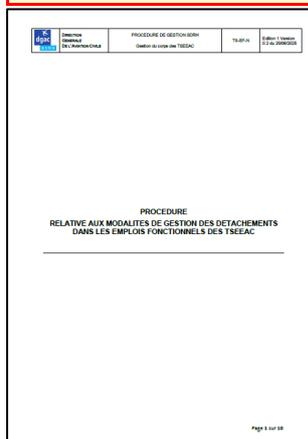
Critères de classement – système de points

RTAC, CTAC : SDRH a établi un système **de points** en fonction du poste détenu, tenant compte du temps d'attente depuis éligibilité.

CSTAC, CUTAC : SDRH fera un examen « au cas par cas », prenant en compte l'expérience, l'implication dans des projets, etc.

De plus, un certain équilibre des nominations par grandes directions sera visée.

L'évaluation de la manière de servir prend de l'importance, et l'UNSA UTCAC recommande d'être vigilant sur les avis inscrits au moment des entretiens individuels et ceux rendus par les services sur les demandes de détachement.



Cliquer pour accéder à la procédure complète

Même si cette procédure constitue une avancée notable, elle ne saurait se suffire à elle-même car les TSEEAC en attente de détachement ont besoin de connaître leur place sur la liste d'attente. L'UNSA UTCAC continuera à demander plus de transparence à SDRH.

Suppression du passage obligatoire de 4 ans dans le RTAC pour le CTAC

Le Décret du 26 mai 2025

L'UNSA UTCAC a enfin obtenu ce décret qui **supprime le passage obligé de 4 ans dans le RTAC pour accéder au CTAC.**

Courriers de demande à SDRH

Même s'il y avait sûrement plus simple, les futurs CTAC coïncés dans le RTAC étant répertoriés, SDRH souhaite que toutes les demandes de détachement RTAC soient refaites si les agents souhaitent viser directement le CTAC.

Précaution à prendre

L'accès aux Emplois Fonctionnels pour les TSEEAC est **saturé** et les trop faibles augmentations du

protocole (+50 RTAC, +45 CTAC, +21 CSTAC, création de 18 CUTAC) ne suffiront pas à décongestionner cet accès. La suppression du passage obligé par le RTAC, qui constitue un progrès, va accentuer la pression sur le CTAC (Pour mémoire, l'UTCAC demandait lors des négociations protocolaires +100 CTAC).

Même si le passage dans le RTAC n'est plus obligatoire, il n'est pas interdit non plus (les fonctions éligibles CTAC sont éligibles RTAC). Il vaut toujours mieux attendre son CTAC dans la grille RTAC plutôt que dans la grille du corps (3^e grade).

L'UNSA UTCAC fournira sur demande et pour ses adhérents un modèle de courrier de demande à envoyer à SDRH.